

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2024 – 228 bis
Portant réglementation de la circulation sur les RT2 et RT3 sur le village de Ahoa
Mise en place d'une neutralisation momentanée de circulation

Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna

- VU** La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU** Le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** L'arrêté n° 2024-49 du 7 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUSSET, sous-préfet, en qualité de secrétaire général des îles de Wallis et Futuna ;
- VU** Le schéma directeur des routes territoriales de Wallis et Futuna approuvé par délibération n°67 quater/AT/2018 du 30 novembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;
- VU** La demande en date du 29 avril 2024 de la société Terrascope demandant la neutralisation des RT14 et RT2, à proximité du carrefour de la RT2 et RT14, sur le village de Lavegahau afin d'effectuer des mesures dans le cadre de la prospection hydrogéologique à Wallis, la semaine n°20 et 22 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des usagers circulant sur ces portions de la RT14 à Lavegahau entre la RT2 et RT1 et de la RT2;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

- Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera temporairement neutralisée :
- Sur la Route Territoriale n°14 au niveau du carrefour avec la Route Territoriale n°2 et à proximité de l'entrée du collège de Lavegahau sur la RT14 entre le mercredi 15 et le jeudi 16 mai 2024 pour une durée de 4h heures le 15 mai et dure de 2 heures le 16 mai
 - Pour les Routes Territoriales 24 et 25 (les routes transversales de Falaleu et Haafuasia) pour les mêmes journées et aux mêmes heures
 - La société Terrascope préviendra, dans les 24h précédent, le service des Travaux Publics de la neutralisation effective de la route.

Article 2 : La circulation des poids lourds sera neutralisée sur la Route Territoriale n°2 au sud du giratoire de Holo à proximité immédiat de la RT26, entre le mardi 28 mai et le mercredi 29 mai 2024, pour une durée de 2 jours entre 8 et 18 heures. Des déviations seront mises en place, l'une au niveau du carrefour de la Route Territoriale N°26, en venant du nord, l'autre par la Route Territoriale n°14 en venant du sud. La société Terrascope préviendra, le plus en amont possible, le service des Travaux Publics de la mise en place de la déviation de la route.

Article 3 : La circulation pour les riverains de la Route Territoriale n°14 et de la Route Territoriale n°2 sera maintenue.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise Terrascope.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le chef des services du cabinet, le commandant de Gendarmerie de Wallis et Futuna, le commandant du SIS et la cheffe du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Mata'Utu, le 06 MAI 2024

Ampliations :

Cabinet	: 1
Circonscription d'Uvéa	: 1
Gendarmerie	: 1
Service d'incendie et de secours	: 1
Service des Travaux Publics	: 1
SRE/JOWF	: 2



Le Préfet, Administrateur Supérieur
des Iles Wallis et Futuna

Blaise GOURTAY

Havelu, BP 16 – Mata'Utu – 98600 UVEA – WALLIS-ET-FUTUNA – Tél : +(681) 72.27.27 – Fax : +(681) 72.23.24

Courriel : courrier@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 8h00 à 12h00 – <http://www.wallis-et-futuna.pref.gouv.fr>